

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/03/2024.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 15/03/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 15/03/2024.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : Mme SINNAEVE Emilie

2024/054 – Personnel communal - Accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur - Instauration d'une gratification - retrait délibération n° 2023092 du 07/12/2023

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 2023/092 en date du 7 décembre 2023 a décidé d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur à hauteur de 20 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Considérant que le taux horaire de la gratification est égal à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant que les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retirer la délibération n° 2023/092 en date du 7 décembre 2023 relative à l'instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur et modifiant la délibération n° 2023/066 en date du 29 septembre 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/03/2024
Pour Le Maire absent, l'adjoint
Jean-Yves RICHARD

Secrétaire de séance
Mme SINNAEVE Emilie

